rue des Arpenteurs 13 – 1217 Meyrin
inscription@meyrin-basket.ch
info@meyrin-basket.ch
www.meyrin-basket.ch

CONDITIONS ET OBLIGATIONS

Cotisation

Après le 3e entraînement d'essais et la validation du coach du nouveau membre en équipe mini-basket ou jeunesse, la demande d'inscription annuelle en ligne est confirmée et la **cotisation annuelle est due intégralement** selon les tarifs en vigueur mentionnés sur le site Meyrin Basket.

Pour tous les membres réinscrits, la cotisation est payable intégralement dès la réinscription validée par le comité technique. Il n'y a pas d'entraînement d'essai.

En cas de difficultés financières, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat pour obtenir un arrangement de paiement par 4 mensualités maximum pour la cotisation et la licence qui devront intégralement être réglées dans les 4 mois qui suivent la réinscription.

En cas de non respect du délai de paiement ou de l'arrangement octroyé, la licence sera immédiatement suspendue jusqu'au paiement intégral de la cotisation.

Lors d'une inscription au Meyrin Basket avant le 31 janvier de la nouvelle saison, il est demandé de régler une cotisation annuelle. Si l'inscription a lieu entre le 1er février et le 31 mai, il est demandé de s'acquitter d'une cotisation au prorata des mois restant de la saison qui se termine à fin juin.

Aucun remboursement de cotisation n'a lieu sauf pour les raisons particulières suivantes et justifiées : maladie ou accident de longue durée, déménagement hors du canton de Genève. Aucun autre motif ne sera valable.

Licence

Après confirmation de l'inscription, tous les membres ont l'obligation d'être licenciés et donc de remplir une demande de licence et de la régler selon les montants fixés par Swiss Basketball. La licence n'est en aucun cas remboursable par Swiss Basketball ou Meyrin Basket dès le paiement effectué.

Lors d'un changement de club, dès la catégorie U12, une lettre de sortie de l'ancien club doit être remise au Meyrin Basket avec la demande de transfert de licence dûment complétée et signée.

Des frais de transfert de club peuvent être ajoutés par Swiss Basketball et sera pris en charge par le membre pour les catégories de +20 ans.

Pour obtenir la licence, elle doit être réglée au plus tard 2 semaines avant le premier match du licencié, ainsi qu'au minimum 50 % de la cotisation si un arrangement de paiement a été octroyé.

Joueur/joueuse surclassé/e

Pour les U18 et U20 évoluant en NLB ou NL1, Meyrin Basket paie le complement de licence de l'équipe NLB ou NL1 mais les joueuses/joueurs paient leur cotisation et leur licence U18 ou U20.

Les joueurs/joueuses évoluant dans 2 catégories jeunesses ou minis paient la cotisation et la licence de la catégorie la plus basse.

Obligation du membre

Chaque membre du Meyrin Basket s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux matches de son équipe.

Il fera également de son mieux pour être présent aux différentes manifestations du Club et apporter son aide de manière bénévole.

Chaque membre est tenu de respecter scrupuleusement les statuts et règlements du Club en vigueur.

Assurances accident/vol

Le Club du Meyrin Basket n'assure pas ses membres en cas d'accident.
Chaque membre doit obligatoirement être assuré personnellement contre les accidents.

La responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol dans tous les locaux mis à disposition.

Protection des données

Les données mentionnées dans la demande d'admission sont traitées de manière strictement confidentielle à l'interne du Club.

Le Club se réserve le droit de publier des photos prises à l'occasion des tournois et des manifestations (site internet, réseaux sociaux, publications, flyers, etc.). A la demande expresse du membre, les photos le concernant peuvent être retirées en tout temps.

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription du membre pour la saison suivante.

MBA/mai 2026